

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 18/05/2015

Date de la convocation:
12/05/2015
Date d'affichage:
13/05/2015

L' an 2015 et le 18 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 32

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : MM : JULLY Jean-Marie, OTT Alexis, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
Mme DUTEY Sylvie.

Réf : 099.2015
Vote : A la majorité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

**099.2015 : Bâtiment innovant à Preuschdorf : conclusion d'un emprunt :
modification de la délibération n° 008.2015 du 26.01.2015.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 008.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : « Financement de projets : conclusion d'emprunts »,

Vu le budget annexe pôle bois bâtiment innovant à Preuschdorf,

Considérant le besoin en financement de l'opération de construction d'un bâtiment innovant à Preuschdorf, la consultation organisée et les offres reçues,

Considérant que la conclusion d'un emprunt pour le financement de la construction du bâtiment innovant à Preuschdorf n'a pu être finalisé suite à une première consultation et à la délibération n° 008.2015,

l'établissement ayant été retenu n'ayant pas respecté les conditions fixées au cahier des charges de la consultation,

Envoyé en préfecture le 09/06/2015
Reçu en préfecture le 09/06/2015
Affiché le 
ID : 067-200013050-20150518-D_CC_099_2015-DE

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **D'autoriser le président à conclure un contrat d'emprunt dans les conditions suivantes avec l'établissement de crédit suivant, pour le financement de l'opération de construction d'un bâtiment innovant à Preuschdorf :**

Montant emprunté : entre 325 000 et 450 000 € (attente de notification des subventions),

Taux d'intérêt fixe : 1,75%

Commissions, frais, autres : 0,1% soit 450 €

Durée de l'emprunt : 20 ans

Echéance d'amortissement et intérêts : périodicité mensuelle avec période franche d'amortissement en capital de 6 mois (31/12/2015),

Etablissement bancaire retenu : Caisse de crédit mutuel

Précisions – débloques : premier déblocage de 325 000 € à la signature du contrat, puis débloques complémentaires sur demande dans la limite d'une enveloppe maximum de 450 000 €, par tranches, avant le 31/12/215

Compléments : amortissement dégressif (termes constants en capital), possibilité de remboursement anticipé prévue,

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat d'emprunt,**
- **D'autoriser le président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat d'emprunt, le président recevant tous pouvoirs à cet effet,**
- **D'autoriser le président à communiquer à l'établissement bancaire retenu tout document nécessaire à la mise en œuvre effective du contrat d'emprunt aux conditions ci-dessus décrites et conformes au cahier des charges de consultation et aux offres retenues.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 04/06/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :